

	<b>PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2023</b>	Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de Conseillers présents : 06 Nombre de Conseillers votants : 08 Suffrages exprimés : 08
---	---	--

Le MARDI 23 MAI 2023 à 20 heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL est dûment convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 16 Mai 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel NICOLAS, Maire.

Etaient Présents : Messieurs CAMUS Patrice, Mesdames CHOLE Elisabeth et GRAINGEOT Lucette, Messieurs, LEVEQUE Jean Paul, et NOEL Hugues

Absent(s) Excusé(s): Messieurs FATET Laurent et FAUCHERON Pascal

Absent(s) Non Excusé(s): Messieurs COMESSE Cyrille, GOURVES Jean François et MARSAL Mathieu

Conformément à l'article L 2121.15, Madame GRAINGEOT Lucette a été nommé secrétaire de séance.

#### Ordre du Jour

- 2023-15 – APPROBATION DU RPQS 2021
- 2023-16 – VOTE DES TAXES 2023
- 2023-17 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE N57 au 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024
- 2023-18 – ELECTRIFICATION RURALE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
- 2023-19 – CHOIX D'ENTREPRISE : PARCELLES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER ONF
- Questions diverses
- Informations du maire

#### 2023-15- APPROBATION DU RPQS 2021

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux prix et qualité du service public de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et avec la majorité absolue,**

**APPROUVE** le RPQS 2021.

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### 2023-16 – VOTE DES TAXES 2023

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation des taux communaux pour l'exercice 2023.

Le montant du produit fiscal attendu se décomposant comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>Taux de référence</u>	<u>Produit attendu en 2022</u>
Taxe Foncière Propriétés Bâties	38.61 %	35.869 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	30,41 %	10.948 €
Taxe d'habitation	25.69 %	3.246 €
Compensation Fiscale des Entreprises	23,90 %	1.649 €
		<b>51.712 €</b>

**PREND NOTE** de la mise en place de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) destinée à compenser les pertes de recettes constatées après réforme pour certaines collectivités.

Le prélèvement imputé à la commune de THEY-SOUS-MONTFORT est évalué à 3.631,00 €.

#### 2023-17 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et avec l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget assainissement

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

#### 2023-18 – ELECTRIFICATION RURALE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 41 565,52 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70, 00% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 20 782,76€ (\*70.00% du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le KWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20% pour les frais de gestion.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00% du montant réel HT du projet moins des aides attribuées au SDEV pour ce projet,
- **DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale pour engager les travaux,
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposé par le SDEV,
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

**2023-19 – CHOIX D'ENTREPRISE : PARCELLES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER**

Dans le cadre de l'exploitation des bois sur les parcelles non soumises au régime forestier de l'ONF, des propositions de prix nous sont parvenues.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et avec la majorité absolue,**

**ACCEPTE** que l'ENTS Forêt et Bois de l'EST effectue ce travail pour un montant comme suit :

Produit bois	Montant	Unité
Apport de bois à l'unité s/ pied qualité avivé diamètre médian 50 et +	sciage de frênes 85,00 €	M3
Apport de bois à l'unité s/ pied qualité avivé diamètre médian 40/49	sciage de frênes 72,00€	M3
Apport de bois à l'unité s/ pied qualité avivé diamètre médian 35/39	sciage de frênes 56,00€	M3
Apport de bois à l'unité s/ pied qualité Billons de frêne long 4m diamètre mini 18 cm réception stérage bord de route coef de 0.6m3/stère	Bois de trituration 16,00€	M3
Apport de bois à l'unité s/ pied	9,00€	T

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

NICOLAS Michel	CAMUS Patrice
FAUCHERON Pascal	CHOLE ELISABETH
COMESSE CYRILLE	FATET Laurent
GOURVES Jean-François	GRAINGEOT LUCETTE
LEVEQUE JEAN PAUL	MARSAL MATHIEU
NOEL HUGUES	

PROCURATION  
DONNEE

PROCURATION  
DONNEE